

Atelier Idasa : du 10 au 16 août 2008.

Réforme de la Police : de GMRRR au CSRP

Par Betty Mweya Tol'Ande

Introduction : motivation d'une réforme

La réforme de la police en RDC n'a pas été inspirée de l'extérieur. Il s'agit d'un processus dont voici quelques unes des motivations.

Tout d'abord, la grande mission assignée au Gouvernement de la Transition fut d'engager un processus vers un Etat de Droit qui garantit les droits des citoyens et le développement durable. Les Elections Libres Transparentes et Démocratiques ont auguré une ère nouvelle jalonnée de grandes réformes en vue d'établir un nouvel ordre politique, économique et social pour un Etat fort, capable de pacifier le pays et de procurer le bonheur au peuple congolais.

La transformation du secteur de sécurité est l'une des réformes importantes. Par « secteur de sécurité » d'après la France, et j'emprunte cette définition du manuel Etats et Sociétés Fragiles publié aux Editions Karthala par Jean Marc Châtaigner et Hervé Magro, par secteur de sécurité on entend « l'ensemble des organisations qui ont le pouvoir d'utiliser ou d'ordonner l'usage de la force, de menacer par la force, de protéger l'Etat et ses citoyens, ainsi que les structures civiles ». La police fait partie intégrante du système de sécurité.

Ensuite, par ci par là, en Afrique, particulièrement dans les pays post-conflit et ailleurs dans le monde, il y a eu des réformes de la police en adoptant les principes clés d'une police oeuvrant dans une démocratie. Une fiche technique relate ces principes.

La réforme de la police est donc née d'une exigence de la situation post-conflit de la RDC. La Constitution de la 3^{ème} République fournit une base légale à travers un certain nombre d'articles dont vous entretiendra ma collègue Maître Irène Esambo.

Nous, société civile, préférons la terminologie « transformation de la police » à la réforme. Car transformation sous entend d'après le Petit Larousse en couleurs, à la fois, un changement de la forme et une modification des caractères généraux. La PNC doit subir une transformation car elle a été marquée par 4 décennies de dictature dont la culture fut antagoniste et hostile à l'égard de la population. En plus cette police était caractérisée l'inversion de l'échelle des valeurs. Une transformation de la mentalité s'impose et non une simple modernisation.

Les jalons du parcours de la réforme de la police

Cette transformation est un processus. Nous pouvons retenir les jalons suivants qui nous ont conduits jusqu'à l'étape actuelle du processus.

Au mois d'août 2004 un séminaire sur la modernisation de la Police Nationale Congolaise et des autres services exerçant des fonctions de sécurité publique s'était tenu à

l'école américaine de Kinshasa, TASOK. L'idée d'une réforme de la police y est née. En Novembre 2005, le Ministère de l'Intérieur créait le Groupe Mixte de Réflexion sur la Réforme et la Réorganisation de la police nationale congolaise, en sigle GMRRR à qui il confia les trois missions suivantes : procéder à l'état des lieux de l'actuelle PNC, formuler les recommandations pour la définition de la future police dans le respect de la nouvelle constitution, rédiger un avant projet de loi organique. Le GMRRR était composé d'experts policiers nationaux et internationaux, ainsi que des représentants rattachés à des institutions ou des pays ayant contribué au développement de la PNC.

Le GMRRR a su reconstituer le visage d'une police née des cendres des quatre forces de police, à savoir : la Force Publique, les polices urbaines, la gendarmerie et la Garde Civile auxquelles se sont ajoutées les « polices » des ex-factions belligérantes du dernier conflit armé. En outre, c'est une police atypique comptant en son sein des anciens et ou des retraités, gendarmes, gardes civils, militaires, combattants des factions belligérantes, miliciens, veuves et orphelins des policiers, intellectuels. Cette situation fait que la PNC tient du militaire et du civil, du professionnel et du non professionnel. Le manque des salaires et les mauvaises conditions de travail des policiers ont été aussi épinglés. Nous retiendrons également le fait historique d'après lequel la PNC actuelle existe depuis l'accession au pouvoir du Défunt Président M. Laurent Désiré Kabila, le 17 mai 1997, en remplacement de la gendarmerie nationale et la garde civile alors opérationnelles sous le régime de Mobutu.


En Mai 2006, le GMRRR avait remis le rapport de ses réflexions au Ministère de l'Intérieur. En Décembre 2006, au cours d'un atelier de la PNC au cercle de Kinshasa, les policiers ont formulé quelques amendements sur l'avant-projet de Loi organique. Ces amendements ont été intégrés dans le rapport. La société civile s'est impliquée dans le processus au cours d'une série d'ateliers. Elle a articulé sa vision qui a largement été partagée au cours du Séminaire National sur la Réforme de la police. Sa contribution vise à réorienter la police d'une mission exclusivement protectrice de l'Etat, vers une mission de protection des personnes, de leurs droits et de leurs biens. Elle a mis un accent aigu sur la doctrine, le professionnalisme et le respect des lois et des vertus démocratiques, opérant dans la transparence, la bonne gouvernance et en partenariat avec les bénéficiaires de ses services.

En Avril 2007 : le Séminaire National sur la Réforme de la Police tenu à l'Hôtel Invest et à Mbudi, a permis aux 200 participants issus des parties prenantes, d'enrichir le rapport du GMRRR après un examen approfondi. Une vision consensuelle et congolaise a été validée et coulée dans le rapport final agréé par tous.

Cependant, la Société Civile continue à affirmer une vision dite de la société civile, qui véhicule sa volonté de voir une police réellement transformée, réellement vocationnelle, civile, démilitarisée, républicaine, jouissant des conditions de vie et de travail dignes (un panier de la ménagère décent, des équipements adaptés, un plan de recrutement, de carrière et de retraite).

Le CSRP.

Le rapport de GMRRR avait recommandé la création d'un comité « ad hoc » de suivi. Le Comité de Suivi de la Réforme de la Police en sigle « CSRP », a été créé par le Premier Ministre par Décret n°07/11/2007 du 18 septembre 2007. C'est un organe mixte de



concertation, de niveau interministériel et de partenariat international. Le CSRP comprend un Comité et un Secrétariat Exécutif.

Le 14 février 2008 : Mise en place du CSRP et constitution des groupes thématiques (recrutement des experts). Le Comité du CSRP assure la coordination de toutes les actions menées dans le cadre de la réforme de la police, le dialogue entre les représentants du Gouvernement et les intervenants extérieurs. Il propose les ajustements nécessaires en vue d'atteindre les objectifs fixés. Ce comité est composé d'un président qui n'est autre que le Ministre de l'Intérieur, Décentralisation et Sécurité et des 7 ministres du gouvernement¹, de l'Inspecteur Général de la PNC, de deux représentants de la société civile (M. Naupess Kibiswa et Anaïa Bewa), et des ambassadeurs et des Chefs de missions impliqués dans la réforme de la police.

Le Secrétariat Exécutif du CSRP est un organe de conception technique. Il est composé d'un Secrétaire Exécutif et de son adjoint et d'un certain nombre d'experts attachés au secrétariat exécutif. Il dispose également de 8 Groupes thématiques de Travail dans les différents domaines concernés par la réforme. Il s'agit des groupes suivants : Cadre Législatif et Réglementaire, Organisation, Ressources humaines, Formation, Budget et Finances, Logistique et Infrastructures, Information Communication, Relations avec la Société Civile et le personnel de la Police, Evaluation. Ces différents groupes thématiques sont composés d'experts issus de la PNC, de la police de la MONUC et de l'Union européenne et de la Société Civile.

La Conceptualisation des programmes par Groupes techniques pour le plan d'action du CSRP est en grande partie réalisée. Au courant de la semaine en cours, chaque groupe thématique doit s'atteler à élaborer son plan à jalons, après une formation sur la gestion des projets, du changement et du temps.

Le plan d'action du CSRP permettra de mobiliser le soutien financier et des ressources des bailleurs de fonds pour la réforme de la police. Le draft de ce plan d'action a été soumis aux différentes parties prenantes dont un noyau du groupe d'experts de la société civile pour une critique constructive.

Le jalon qui reste à franchir est celui du cadre légal à acquérir. L'avant-projet de la Loi organique se trouve actuellement sous examen à la commission interministérielle du MIDS². Il n'est donc pas encore parvenu au Parlement. Le Secrétaire Exécutif du CSRP a organisé deux réunions en son sein auxquelles ont pris part tour à tour, la Commission Défense et Sécurité de l'Assemblée Nationale et du Sénat pour une présentation de l'objectif et du processus de cette réforme et pour l'impliquer dans la prise en compte du cadre légal.

¹ Ministre de la Justice et des Droits Humains, de la Défense et des Anciens Combattants, de la Fonction Publique, du Budget, des Finances et du Plan.

² Ministère Intérieur Décentralisation et Sécurité.